

ARRETE N° 2025-458
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Attaché Principal

Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 28 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2026 et après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau d'avancement au grade d'**Attaché Principal** est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade et échelon détenus au 1 ^{er} janvier 2026	Promouvable à partir du
1 – GARRIC Laure	Attaché Territorial à 35/35 ^{ème} 6 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2026 <i>avec examen professionnel</i>

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme et 0 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à St Laurent de la Salanque,
le 02 décembre 2025.



Le Maire,



Laurence de BESOMBES SINGLA.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE N° 2025-459
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Agent social principal de 2^{ème} classe

Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 28 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1er : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau d'avancement au grade d'**Agent social principal de 2^{ème} classe** est fixé, pour l'année 2026, comme suit :

NOM – Prénom	Grade et échelon détenus au 1 ^{er} janvier 2026	Promouvable à partir du
1 – BESSON Estelle	Agent social à 35/35 ^{ème} 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2026 <i>avec examen professionnel</i>

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme et 0 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à St Laurent de la Salanque,
le 02 décembre 2025.

Le Maire,



Laurence de BESOMBES SINGLA.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE N° 2025-460
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-191 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 28 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2026 et après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau d'avancement au grade d'**Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade et échelon détenus au 1 ^{er} janvier 2026	Promouvable à partir du
1 – MASO Nathalie	Adjoint technique territorial à 35/35 ^{ème} – 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2026
2 – TESTANIERE Luc	Adjoint technique territorial à 35/35 ^{ème} – 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 1 homme

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à St Laurent de la Salanque,
le 02 décembre 2025.



Le Maire,

Laurence de BESOMBES SINGLA.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application «Télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.